

ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT DES MINEURS ET JEUNES MAJEURS NON ACCOMPAGNÉS

PRÉSENTATION DE LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE

La loi relative à la protection des enfants du 7 février 2022 a réaffirmé que la prise en charge des mineurs non accompagnés (MNA) relevait de la protection de l'enfance et donc du Département. Ce dernier leur garantit les mêmes droits qu'à tout autre enfant présent sur le territoire.

L'ACCUEIL DES MNA PAR LE DÉPARTEMENT

Un mineur non accompagné (MNA) est un enfant de moins de 18 ans, de nationalité étrangère, présent sur le territoire français sans être accompagné d'un adulte titulaire de l'autorité parentale ou représentant légal. Au-delà de la répartition nationale réalisée par les services du ministère de la Justice, l'arrivée de MNA se fait également sans contrôle : des jeunes arrivent sur le territoire, sans être passés par la plateforme nationale.

L'accueil des MNA s'articule autour des trois étapes suivantes :

1- La mise à l'abri : les jeunes se présentant comme mineurs non accompagnés sont pris en charge par le Département, le temps de la détermination de leur minorité et de l'évaluation de leur isolement ;

2- La vérification de la minorité : il s'agit du recueil d'un maximum d'éléments objectifs dans le parcours de vie du jeune, afin de confirmer ou non sa minorité. Cette étape permet d'apprécier si le jeune est bien mineur, étranger et isolé ;

3- L'orientation : si le jeune est reconnu comme étant mineur non accompagné, il est placé, par décision de justice, auprès du Département, au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Les mineurs non accompagnés devenus majeurs ayant contractualisé un contrat dispositif jeunesse insertion Manche (DJIM)

avec le Département sont hébergés majoritairement au sein de foyers de jeunes travailleurs du Département.

La finalité de l'accueil des mineurs non accompagnés sur le territoire départemental est de leur permettre une intégration réussie, via la scolarisation, l'apprentissage de la langue, la citoyenneté, l'accompagnement psychologique, éducatif et médical, dans le but d'une insertion sociale et socio-professionnelle qui réponde à leurs aspirations comme aux besoins repérés du tissu économique. Au moment où le manque de main d'œuvre caractérise le marché du travail, la préparation à l'emploi est un attendu fort du Département.

L'INTERDICTION DE RÉÉVALUATION

La loi Taquet interdit de procéder à une nouvelle évaluation de la minorité et de l'isolement dans le cadre de l'orientation nationale pour des jeunes déjà déclarés mineurs dans un autre département.

Ainsi, les jeunes orientés par la cellule nationale d'orientation et d'appui à la décision de placement judiciaire des mineurs non accompagnés, déclarés mineurs, ne peuvent pas faire l'objet d'une réévaluation. En 2022, cela représentait 80 jeunes parmi les 186 jeunes étrangers accueillis dans la Manche.

AUGMENTATION DU BUDGET CONSACRÉ À L'ACCUEIL DES MNA

Depuis le second semestre 2022, il est constaté un accroissement sensible de l'arrivée de mineurs non accompagnés, lié au flux migratoire et accentué par les nouvelles dispositions législatives de février 2022 relatives à l'interdiction d'évaluer à nouveau des jeunes mineurs non accompagnés en provenance d'un autre Département, et évalués comme tels par ce Département d'origine.

Le Centre départemental de l'enfance (CDE) et l'association PEP50 ont répondu à cette augmentation d'accompagnements, avec l'appui du Département pour trouver des lieux d'hébergement.

Pour faire face à cet accroissement et densifier son offre d'accueil, le Département a voté lors de la session de juin 2023 une augmentation du budget consacré à l'accueil et l'accompagnement de ces jeunes, en passant d'une enveloppe de 4,3 millions à 7,4 millions d'euros, ce qui permettra une capacité d'accueil de 195 jeunes (mineurs et majeurs).